

OUSTAL X



Période de commercialisation

du 17 octobre 2023 au 24 novembre 2023 (inclus)



Durée d'investissement conseillée

10 ans

(hors remboursement anticipé automatique)⁽²⁾

- **TITRE DE CRÉANCE** de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie⁽¹⁾ et à l'échéance, ci-après le titre de créance.
- **PÉRIODE DE COMMERCIALISATION** : du 17 octobre 2023 au 24 novembre 2023 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Oustal X » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 24 novembre 2023, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.
- **DURÉE D'INVESTISSEMENT CONSEILLÉE** : 10 ans (hors remboursement anticipé automatique)⁽²⁾.

En cas de revente avant la date de remboursement final ou anticipé, l'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable à priori.

- **PRODUIT DE PLACEMENT RISQUÉ** alternatif à un investissement dynamique risqué de type indice.
- **CADRE D'INVESTISSEMENT** : Compte titres et unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation. Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.
- **ISIN** : XS2684476364
- **COTATION** : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé)
- **TITRE DE CRÉANCE ÉMIS PAR GOLDMAN SACHS FINANCE CORP INTERNATIONAL LTD⁽³⁾ ("L'ÉMETTEUR")**. L'investisseur est par conséquent soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. et de Goldman Sachs Group, Inc. (le « Garant »).
- **GARANT** : The Goldman Sachs Group, Inc⁽⁴⁾.



equitim.

(1) L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le titre de créance est revendu avant la date d'échéance ou de remboursement automatique anticipé effective. L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et/ou du Garant. Les risques associés à ce titre de créance sont détaillés dans cette brochure.

(2) Le remboursement automatique anticipé ne pourra pas se faire, en tout état de cause, avant le 02/12/2024.

(3) L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.

(4) Standard & Poor's : BBB+, Moody's : A2, Fitch : A. Notations en vigueur au moment de la rédaction de la présente brochure le 27 septembre 2023. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au titre de créance.



■ LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT

Les termes « capital » et « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale des titres de créance « Oustal X » soit 1000 EUR. Le montant remboursé est brut hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement. Les taux de rendement annuel (« TRA ») sont nets de frais de gestion pour les contrats d'assurance vie/capitalisation ou net de droits de garde en compte-titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1,00% annuel), mais sans prise en compte des autres frais, de la fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement. Ils sont calculés pour un investissement entre le 24/11/2023 et la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement anticipé effective⁽¹⁾ selon les cas. En cas d'achat après le 24/11/2023 et/ou de vente du titre de créance avant la date d'échéance⁽¹⁾ ou la date de remboursement automatique anticipé effective⁽¹⁾ (ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance vie ou de capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance vie), les taux de rendement annuel effectifs peuvent être supérieurs ou inférieurs aux taux de rendement annuel indiqués dans la présente brochure. De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital partielle ou totale. Les avantages du titre de créance profitent aux seuls investisseurs qui conservent l'instrument financier jusqu'à son échéance effective.

Pour un investissement dans « Oustal X », vous êtes exposés pour une durée de 4 à 40 trimestres à l'évolution de l'indice FTSE Volkswagen PFD 9 Fixed Point Decrement Act-365 2023 May16 Index, la performance positive ou négative de ce placement dépendant de l'évolution de l'indice FTSE Volkswagen PFD 9 Fixed Point Decrement Act-365 2023 May16 Index (l'Indice est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action qui le compose et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 9€, ce qui est moins favorable pour l'investisseur ; code Bloomberg : SSDVOW01 Index ; : FTSE Russel ; www.ftserussell.com).

... avec un risque de perte en capital à l'échéance⁽¹⁾ à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice si celui-ci clôture, à la date de constatation finale⁽¹⁾, à un niveau strictement inférieur à 40% de son Niveau de Référence.

... avec un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement à la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 39 si à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾.

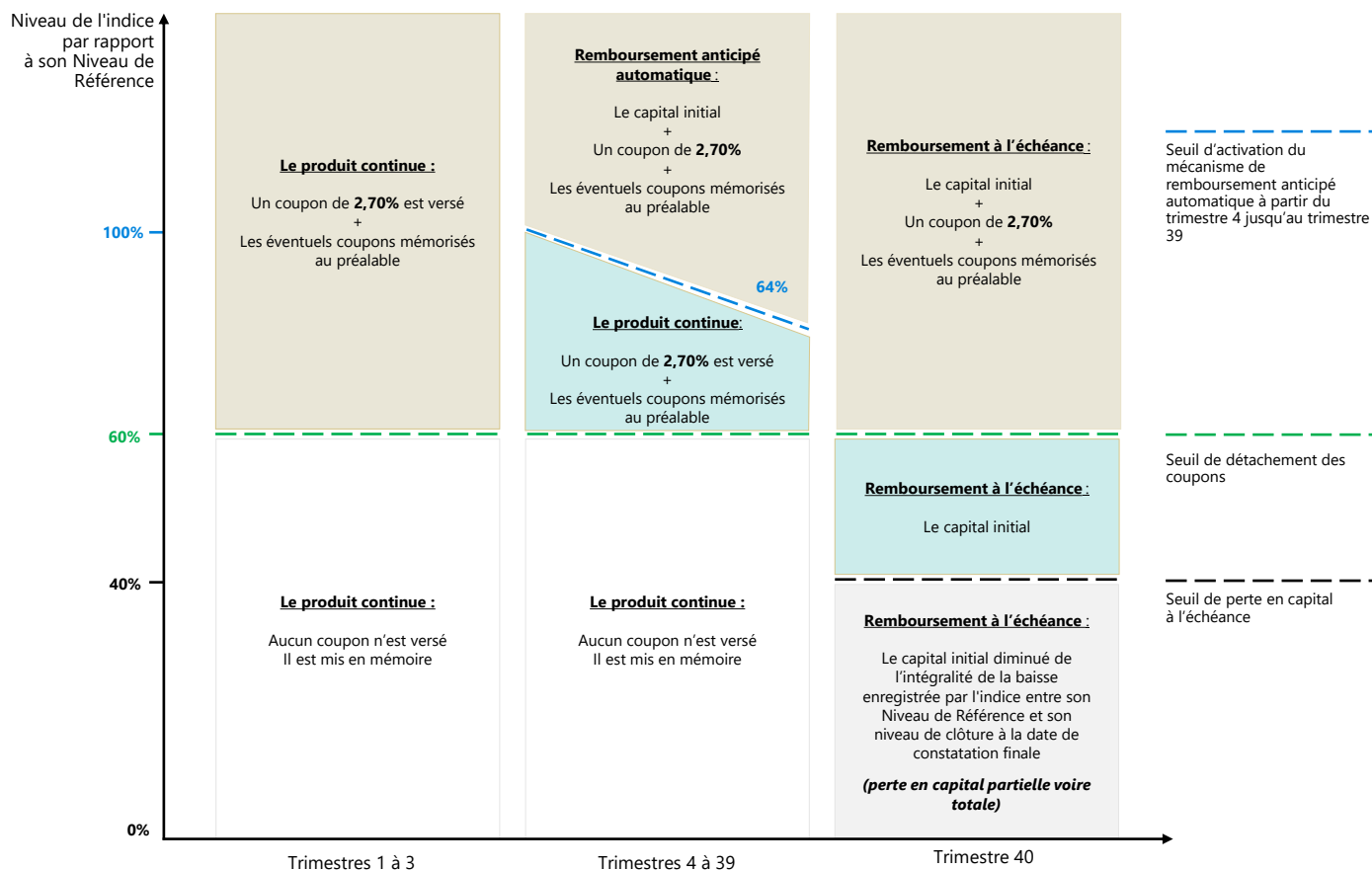
... avec un objectif de coupon fixe plafonné à 2,70% par trimestre (soit 10,80% par année écoulée) ainsi que les coupons mémorisés au préalable si, à une date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 60% de son Niveau de Référence, ou si à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 60% de son Niveau de Référence.

La perte en capital peut être totale si l'indice a une valeur nulle à la date de constatation finale⁽¹⁾.

Le gain est plafonné : En acceptant de limiter leurs gains à 2,70% par trimestre écoulé (soit un taux de rendement annuel net maximum de 10,09%⁽²⁾), les investisseurs recevront en contrepartie l'intégralité du capital initial si l'indice ne baisse pas de plus de 60% par rapport à son Niveau de Référence à l'échéance⁽¹⁾.

Les titres de créance « Oustal X » peuvent être proposés comme un actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance vie et/ou de capitalisation. L'Assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. La présente brochure décrit les caractéristiques du support « Oustal X » et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. L'émetteur ne s'engage pas sur l'éligibilité des titres dans des contrats d'assurance-vie. La détermination de cette éligibilité est du ressort de l'assureur. Il est précisé que l'Assureur d'une part et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

■ SCHÉMA DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT



(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation. TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 24/11/2023 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.



■ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

DÉTERMINATION DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE

Le Niveau de Référence correspond à la moyenne arithmétique hebdomadaire des niveaux de clôture de l'indice FTSE Volkswagen PFD 9 Fixed Point Decrement Act-365 2023 May16 Index du 29/09/2023 (inclus) au 24-11-2023 (inclus).

MÉCANISME DE PAIEMENT DES COUPONS

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ et à la date de constatation finale⁽¹⁾, on compare le niveau de l'indice à son Niveau de Référence :

Cas favorable : Si l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 60% de son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, à la date de paiement de coupon correspondante⁽¹⁾ :

Un coupon plafonné fixe de 2,70%
+
Les éventuels coupons mémorisés au préalable

Cas défavorable : Si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 60% de son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, à la date de paiement de coupon correspondante⁽¹⁾ :

Aucun coupon plafonné fixe, il est mis en mémoire

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE

À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾ (à partir de la fin du trimestre 4 et jusqu'à la fin du trimestre 39), on compare le niveau de clôture de l'indice à son Niveau de Référence :

Si à l'une de ces dates, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, le produit est automatiquement remboursé par anticipation et l'investisseur reçoit, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial
+
Le coupon plafonné fixe défini ci-dessus
(soit un taux de rendement annuel net compris entre 6,56%⁽²⁾ et 10,09%⁽²⁾)

La barrière de remboursement anticipé automatique est dégressive au fil du temps. Elle est fixée à 100% du Niveau de Référence en fin du trimestre 4, puis décroît de 1,00% chaque trimestre, pour atteindre 65% du Niveau de Référence à la fin du trimestre 39.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À ÉCHÉANCE

À la date de constatation finale, le 24 novembre 2033, en l'absence de remboursement anticipé automatique préalable, on compare le niveau de clôture de l'indice à son Niveau de Référence :

Cas favorable : Si l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 60% de son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, le 01 décembre 2033 :

L'intégralité du capital initial
+
Le coupon défini ci-dessus
(soit un taux de rendement annuel net entre 6,50%⁽²⁾ et 10,09%⁽²⁾)

Cas médian : Si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 60% mais supérieur ou égal à 40% de son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, le 01 décembre 2033 :

L'intégralité du capital initial
(soit un taux de rendement annuel net compris entre -1,00% et 9,92 %⁽²⁾)

Cas défavorable : Si l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 40% de son Niveau de Référence, l'investisseur reçoit, le 01 décembre 2033 :

Le capital initial diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice entre son Niveau de Référence et son niveau final le 24/11/2033
(soit un taux de rendement annuel net inférieur ou égal à 5,29%)
L'investisseur subit alors une perte en capital partielle, voire totale

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Emetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 24/11/2023 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.



■ AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS

AVANTAGES

- À chaque date de constatation trimestrielle⁽¹⁾, l'investisseur peut recevoir un coupon de 2,70% dès lors que l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 60% de son Niveau de Référence.
- Les coupons non versés précédemment sont récupérés et versés au prochain paiement éventuel du coupon.
- De la fin du trimestre 4 jusqu'à la fin du trimestre 39, si à l'une des dates de constatation trimestrielle correspondantes⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, **un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé** et l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial majorée du coupon de 2,70% ainsi que les coupons mémorisés au préalable (soit un taux de rendement annuel net compris entre 6,56% et 10,09%⁽²⁾).
- À la date de constatation finale⁽¹⁾, si le mécanisme de remboursement anticipé n'a pas été activé au préalable, et si l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à 40% de son Niveau de Référence, l'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initial (soit un taux de rendement annuel net maximum de 10,09%⁽²⁾).

INCONVÉNIENTS

- « Oustal X » **présente un risque de perte partielle ou totale du capital en cours de vie** (en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente) **et à l'échéance⁽¹⁾** (si, à la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice enregistre une baisse supérieure à 60% de son Niveau de Référence). La valeur du remboursement peut être inférieure au montant du capital initialement investi. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur capital initialement investi. En cas de revente des titres de créance avant la date de remboursement final⁽¹⁾, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. **La perte en capital peut être partielle ou totale.** Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final⁽¹⁾.
- **L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de paiement et/ou de faillite et/ou de mise en résolution** (qui induit un risque de non-remboursement) ou à une **dégradation de la qualité de crédit** (qui induit un risque sur la valeur de marché du titre de créance) de l'Émetteur et/ou du Garant.
- L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier **de 4 à 40 trimestres**.
- L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'indice, du fait **du mécanisme de plafonnement des gains à 2,70% par trimestre** (soit un taux de rendement annuel net maximum de 10,09%⁽²⁾).
- Le rendement de « Oustal X » est très sensible à une faible variation du niveau de clôture de l'indice autour du seuil de 60% de son Niveau de Référence et de la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ en cours de vie, autour des seuils de 60% et de 40% de son Niveau de Référence à la date de constatation finale⁽¹⁾.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulant les principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 24/11/2023 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.



■ ILLUSTRATION DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale.

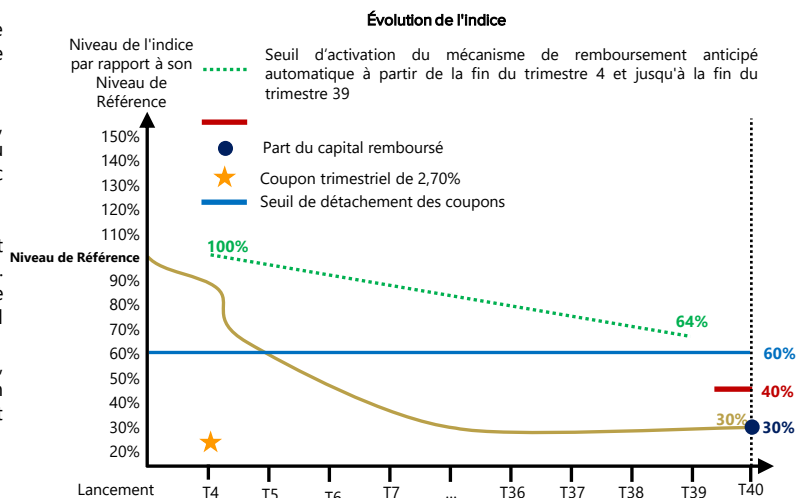
SCÉNARIO DÉFAVORABLE : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 40% de son Niveau de Référence

À la fin du trimestre 1, à la date de constatation correspondante, l'indice clôture à un niveau strictement supérieur à 60% de son Niveau de Référence. Le produit verse donc un coupon de 2,70% au titre du trimestre.

À l'issue des trimestres 2 à 39, aux dates de constatation correspondantes⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur au seuil de versement du coupon. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit ne verse aucun coupon, ils sont mis en mémoire.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 40% de son Niveau de Référence (30% dans cet exemple). L'investisseur récupère alors le capital initialement investi diminué de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'indice, soit 30% de son capital initial dans cet exemple.

Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net négatif de -11,95%⁽²⁾, contre un taux de rendement annuel net négatif de -12,20%⁽²⁾, pour un investissement direct dans l'indice⁽³⁾. Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital, qui peut être totale dans le cas le plus défavorable.



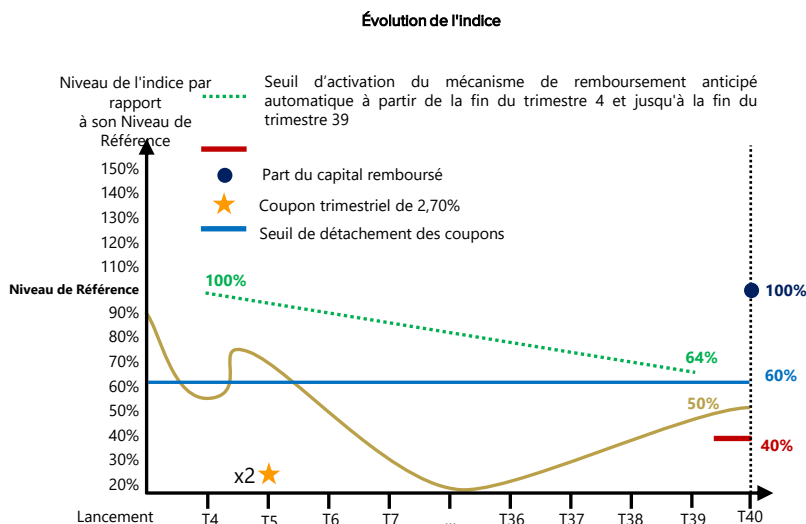
SCÉNARIO MÉDIAN : À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 64% mais supérieur ou égal à 40% de son Niveau de Référence

À l'issue du trimestre 2, à la date de constatation correspondante⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ mais supérieur au seuil de versement du coupon. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé mais le produit verse un coupon de 2,70% au titre du trimestre ainsi que le coupon mémorisé au préalable.

À l'issue des trimestres 3 à 39, aux dates de constatation correspondantes⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur au seuil de versement du coupon. Le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'est donc pas activé et le produit ne verse aucun coupon, ils sont mis en mémoire.

À la date de constatation finale⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau strictement inférieur à 64% de son Niveau de Référence (50% dans cet exemple) mais strictement supérieur à 40% de son Niveau de Référence. L'investisseur récupère alors l'intégralité de son capital initialement investi.

Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net de +0,41%⁽²⁾, contre un taux de rendement annuel net de -7,61%⁽²⁾, pour un investissement direct dans l'indice⁽³⁾, du fait du mécanisme de remboursement à l'échéance⁽¹⁾ de « Oustal X ».

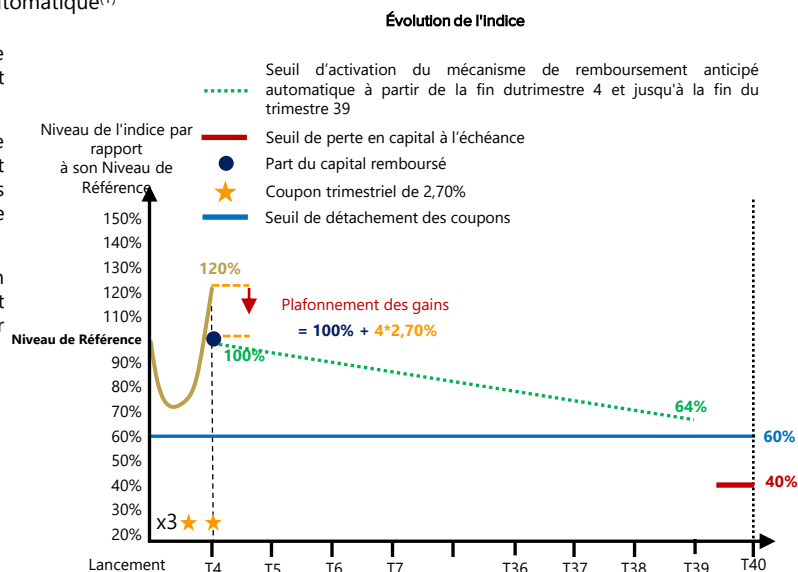


SCÉNARIO FAVORABLE : Dès la première date de constatation du mécanisme de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur ou égal à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾

Du trimestre 1 à 3, aux dates de constatation correspondantes⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur au seuil de versement du coupon. Le produit verse alors un coupon de 2,70% au titre de chaque trimestre.

Dès la fin du trimestre 4, à la date de constatation correspondante⁽¹⁾, l'indice clôture à un niveau supérieur à la barrière dégressive de remboursement anticipé automatique⁽¹⁾ (120% dans cet exemple). Le produit est alors automatiquement remboursé par anticipation. L'investisseur récupère l'intégralité du capital initial majoré du coupon plafonné fixe de 2,70%.

Ce qui correspond à un taux de rendement annuel net de 9,84%⁽²⁾, contre un taux de rendement annuel net de 18,87%⁽²⁾ pour un investissement direct dans l'indice⁽³⁾, du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 2,70% par trimestre.



Source : Equitim, le 27 septembre 2023

LE RENDEMENT DU PRODUIT « OUSTAL X » EST TRÈS SENSIBLE À UNE FAIBLE VARIATION DU NIVEAU DE L'INDICE AUTOUR DES SEUILS DE 60% ET DE 40% DE SON NIVEAU DE RÉFÉRENCE À LA DATE DE CONSTATATION FINALE⁽¹⁾.

(1) Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques financières en page 8 pour le détail des dates.

(2) En prenant comme hypothèse 1,00% de frais de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation, TRA nets hors autres frais, fiscalité et prélèvements sociaux applicables au cadre d'investissement, et hors défaut de paiement et/ou faillite et/ou mise en résolution de l'Emetteur et du Garant. Les TRA sont calculés à partir du 24/11/2023 jusqu'à la date de remboursement anticipé automatique éventuel⁽¹⁾ ou d'échéance⁽¹⁾ selon les scénarios. Une sortie anticipée à l'initiative de l'investisseur se fera à un niveau dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau de l'indice, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit notamment) et pourra donc entraîner un risque de perte en capital.



■ ZOOM SUR FTSE VOLKSWAGEN PFD 9 FIXED POINT DECREMENT ACT-365 2023 MAY16 INDEX

Le rendement du titre de créance « OUSTAL X » est conditionné à l'évolution de l'indice FTSE Volkswagen PFD 9 Fixed Point Decrement Act-365 2023 May16 Index, qui est calculé en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action Volkswagen en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 9 euros par an, ce qui peut être défavorable pour l'investisseur.

Si les dividendes bruts distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice en sera pénalisée (respectivement améliorée) par rapport à une action dividendes non réinvestis classique. La fréquence de retranchement du prélèvement forfaitaire de l'Indice est différente de la fréquence de distribution des dividendes par l'action Volkswagen.

Sans tenir compte des dividendes bruts réinvestis dans l'indice FTSE Volkswagen PFD 9 Fixed Point Decrement Act-365 2023 May16 Index, l'impact de la méthode de prélèvement forfaitaire en euros sur la performance est plus important en cas de baisse depuis l'origine (effet négatif), qu'en cas de hausse de l'Indice (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de l'Indice sera accélérée.

Description

Volkswagen AG est le 1er constructeur automobile européen. Le CA par activité se répartit comme suit :

- vente de véhicules (82,2%) : 8,3 millions de véhicules vendus en 2022, répartis entre véhicules particuliers (8 millions d'unités, dont 4,6 millions sous la marque Volkswagen, et 3,4 millions sous les marques Audi, Seat, Porsch, Skoda, Lamborghini, Bentley et Bugatti) et véhicules utilitaires (0,3 million ; marques Volkswagen, Scania, MAN et Navistar) ;

- prestations de services financiers (16,8%) : prestations de financement (location, crédit-bail, etc.), de gestion de flotte, d'assurance, etc.

À fin 2022, Volkswagen dispose de 119 sites de production dans le monde.

La répartition géographique du CA est la suivante : Allemagne (17,4%), Europe (37,5%), Amérique du Nord (21,3%), Asie-Pacifique (18,3%) et Amérique du Sud (5,5%).

Sources : Boursorama et Goldman Sachs, le 27/09/2023

■ ÉVOLUTION DE L'INDICE FTSE VOLKSWAGEN PFD 9 FIXED POINT DECREMENT ACT-365 2023 MAY16 INDEX ENTRE LE 26/09/2013 ET LE 26/09/2023

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES ET/OU SIMULATIONS PASSÉES ONT TRAIT OU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS.



Source : Bloomberg, le 27/09/2023

■ PERFORMANCE DE L'INDICE FTSE VOLKSWAGEN PFD 9 FIXED POINT DECREMENT ACT-365 2023 MAY16 INDEX

Performances au 26/09/2023

FTSE VOLKSWAGEN PFD 9 FIXED POINT
DECREMENT ACT-365 2023 MAY16 INDEX

1 an

-18,37%

3 ans

-16,04%

5 ans

-28,38%

10 ans

-49,58%

Source : Bloomberg, le 27/09/2023

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme : Titre de créance (Note), de droit anglais présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.

Émetteur : Goldman Sachs Finance Corp International Ltd

Garant de la formule et des sommes dues : The Goldman Sachs Group, Inc., Delaware, USA

Distributeur : EQUITIM, Prestataire de Service d'Investissements agréé par l'ACPR sous le numéro 11283.

Sous-jacent : FTSE Volkswagen PFD 9 Fixed Point Decrement Act-365 2023 May16 Index (l'Indice est construit en réinvestissant les dividendes bruts détachés par l'action qui le compose et en retranchant un prélèvement forfaitaire annuel et constant de 9€.; code Bloomberg : SSDVOW01 Index ; FTSE Russel ; www.ftserussell.com)

Devise : Euro (EUR - €)

Montant de l'émission : 30 000 000 EUR

Valeur nominale : 1 000 EUR

Montant minimum de souscription : 1 Titre de créance en assurance-vie et contrat de capitalisation ou 100 000 EUR en compte-titres

Date d'émission : 17/10/2023

Prix d'émission : 100% de la Valeur Nominale

Période de commercialisation : Du 17/10/2023 au 24/11/2023 (inclus). Une fois le montant de l'enveloppe initiale atteint (30 000 000 EUR), la commercialisation de « Oustal X » peut cesser à tout moment sans préavis avant le 24/11/2023, ce dont vous serez informé(e), le cas échéant, par le distributeur.

Garantie du capital : Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance.

Détermination du niveau initial : Le Niveau de Référence correspond à la moyenne arithmétique des niveaux de clôture de l'indice **FTSE Volkswagen PFD 9 Fixed Point Decrement Act-365 2023 May16 Index** aux dates suivantes : 29-09-2023, 06-10-2023, 13-10-2023, 20-10-2023, 27-10-2023, 03-11-2023, 10-11-2023, 17-11-2023, 14-11-2023.

Date de constatation finale : 24/11/2033

Date d'échéance : 01/12/2033 (en l'absence de remboursement anticipé automatique)

Dates de constatation trimestrielle: 25/11/2024, 24/02/2025, 26/05/2025, 25/08/2025, 24/11/2025, 24/02/2026, 25/05/2026, 24/08/2026, 24/11/2026, 24/02/2027, 24/05/2027, 24/08/2027, 24/11/2027, 24/02/2028, 24/05/2028, 24/08/2028, 24/11/2028, 26/02/2029, 24/05/2029, 24/08/2029, 26/11/2029, 25/02/2030, 24/05/2030, 26/08/2030, 25/11/2030, 24/02/2031, 26/05/2031, 25/08/2031, 24/11/2031, 24/02/2032, 24/05/2032, 24/08/2032, 24/11/2032, 24/02/2033, 24/05/2033, 24/08/2033, 24/11/2033

Dates de paiement éventuel des coupons:

04/03/2024, 31/05/2024, 02/09/2024, 02/12/2024, 03/03/2025, 02/06/2025, 01/09/2025, 01/12/2025, 03/03/2026, 01/06/2026, 31/08/2026, 01/12/2026, 03/03/2027, 31/05/2027, 31/08/2027, 01/12/2027, 02/03/2028, 31/05/2028, 31/08/2028, 01/12/2028, 05/03/2029, 31/05/2029, 31/08/2029, 03/12/2029, 04/03/2030, 31/05/2030, 02/09/2030, 02/12/2030, 03/03/2031, 02/06/2031, 01/09/2031, 01/12/2031, 02/03/2032, 31/05/2032, 31/08/2032, 01/12/2032, 03/03/2033, 31/05/2033, 31/08/2033, 01/12/2033

Dates de remboursement anticipé automatique trimestrielle: 02/12/2024, 03/03/2025, 02/06/2025, 01/09/2025, 01/12/2025, 03/03/2026, 01/06/2026, 31/08/2026, 01/12/2026, 03/03/2027, 31/05/2027, 31/08/2027, 01/12/2027, 02/03/2028, 31/05/2028, 31/08/2028, 01/12/2028, 05/03/2029, 31/05/2029, 31/08/2029, 03/12/2029, 04/03/2030, 31/05/2030, 02/09/2030, 02/12/2030, 03/03/2031, 02/06/2031, 01/09/2031, 01/12/2031, 02/03/2032, 31/05/2032, 31/08/2032, 01/12/2032, 03/03/2033, 31/05/2033, 31/08/2033, 01/12/2033

Barrière de remboursement anticipé automatique : La barrière de remboursement anticipé automatique est dégressive au fil du temps. Elle est fixée à 100% du Niveau de Référence en fin de trimestre 4, puis décroît de 1,00% chaque trimestre, pour atteindre 65% du Niveau de Référence à la fin du trimestre 39.

Barrière de versement des coupons : 60% du Niveau de Référence de l'indice

Seuil de perte en capital à l'échéance : 40% du Niveau de Référence de l'indice

Commission de souscription/rachat : Néant

Éligibilité : Contrat d'assurance vie ou de capitalisation

Frais d'investissement : Selon les supports et les contrats. Veuillez contacter le distributeur pour plus de précisions.

Cotation : Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).

Offre au public donnant lieu à la publication d'un prospectus : Offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus au titre du Règlement Prospectus (EU) 2017/11/29 (tel que modifié) (placement privé uniquement) – France

Commission de distribution : Dans le cadre de l'offre et de la vente de ces titres de créance, l'Émetteur paiera aux intermédiaires financiers agréés une commission de vente. La commission de vente est incluse dans le prix d'achat des titres de créance et n'excédera pas 1,00% par an multiplié par la durée maximale des titres de créance exprimée en nombre d'années. L'intégralité de la commission de vente sera versée en un paiement unique initial après la fin de la période de commercialisation et sera acquise de manière définitive par les intermédiaires financiers, quelle que soit la durée de détention des titres de créance par les investisseurs. De plus amples informations sont disponibles auprès de l'intermédiaire financier ou de l'Émetteur sur demande.

Périodicité et publication de la valorisation : BLOOMBERG, REUTERS et TELEKURS. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence.

Double valorisation : En plus de celle produite par Goldman Sachs International, London, GB, une valorisation du titre de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 24/11/2023 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd, Refinitiv.

Marché secondaire : Dans des conditions normales de marché, des prix indicatifs pour une possible sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) peuvent être proposés quotidiennement pendant toute la durée de vie du titre de créance, avec une fourchette achat/vente maximale de 1,00%. Cf. le « Rachat par Goldman Sachs International, London, GB » dans les avertissements en page suivante.

Agent de calcul : Goldman Sachs International, London, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts⁽¹⁾. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.

Code ISIN : XS2684476364

(1) Les conflits d'intérêts seront gérés suivant la réglementation en vigueur



■ AVERTISSEMENTS

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques. Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au Titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : Le titre de créance présente un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, **les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.**

Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et **entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.**

Risque de marché : Le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), **pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.**

Risque de crédit : Les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Émetteur du titre, et sur son Garant. En conséquence, l'insolvabilité de l'Émetteur et/ou du Garant peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Événements exceptionnels affectant les sous-jacents : Ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée. Afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé du titre de créance. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre de créance.

Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur et/ou du Garant : Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur et/ou du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de leurs titres de créance.

Disponibilité du Prospectus : Le titre de créance « Oustal X » décrit dans le présent document fait l'objet de "Conditions Définitives" (Final Terms), se rattachant au Prospectus de Base, (en date du 13 janvier 2023), conforme à la Directive 2003/71/CE et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, Conditions Définitives (ensemble, le « Prospectus ») et le résumé (en langue anglaise) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd via le lien suivant pour le [Prospectus de Base](#) et via le lien suivant pour les [Conditions Définitives](#). La dernière version du Document d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ce titre de créance peut être consultée et téléchargée sur le site www.gspriips.eu.

HORS FRAIS DU CONTRAT D'ASSURANCE-VIE, DE CAPITALISATION ET/OU FISCALITÉ ET PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX APPLICABLES : L'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie ou de capitalisation choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. **Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques distinctes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.**

CARACTÈRE PROMOTIONNEL DE CE DOCUMENT : Le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

INFORMATION SUR LES COMMISSIONS, RÉMUNÉRATIONS PAYÉES À DES TIERS OU PERÇUES DE TIERS : Si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur et/ou du Garant paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

AGRÈMENT : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des Etats Unis de 1956 sur les holdings bancaires (*U.S. Bank Holding Company Act of 1956*) et régie par le *Federal Reserve Board* (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la *Prudential Regulation Authority* et régie par la *Financial Conduct Authority* et la *Prudential Regulation Authority*.

RISQUE LIÉ À LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LE REDRESSEMENT ET LA RÉSOLUTION DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DES ENTREPRISES D'INVESTISSEMENT (LA « DIRECTIVE ») : Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre) et/ou la capacité de l'Émetteur et/ou du Garant à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur et/ou du Garant pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (bail-in) par toute autorité compétente.

RACHAT PAR GOLDMAN SACHS INTERNATIONAL : Goldman Sachs International a l'intention de tenir un marché des Titres sur une base régulière dans des conditions de marché normales, mais Goldman Sachs International ne s'engage pas et n'est soumis à aucune obligation légale ou autre de tenir un marché des Titres.

RESTRICTIONS GÉNÉRALES DE VENTE : Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à investir dans ce titre.

RESTRICTIONS PERMANENTES DE VENTE AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE : LES TITRES DE CRÉANCE DÉCRITS AUX PRÉSENTES QUI SONT DÉSIGNÉS COMME DES TITRES AVEC RESTRICTION PERMANENTE N'ONT PAS FAIT NI NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE 1933 « U.S. SECURITIES ACT OF 1933 », TELLE QUE MODIFIÉE (« LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES ») ET NE PEUVENT À AUCUN MOMENT, ÊTRE LA PROPRIÉTÉ LÉGALE OU EFFECTIVE D'UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE DÉFINI DANS LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES) ET PAR VOIE DE CONSÉQUENCE, SONT OFFERTS ET VENDUS HORS DES ÉTATS-UNIS À DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, SUR LE FONDEMENT DE LA RÉGLEMENTATION S « REG S » DE LA LOI AMÉRICAINE SUR LES VALEURS MOBILIÈRES.

Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur et/ou du Garant n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1⁽⁴⁾ du Règlement (UE) 2017/149 et de l'article L.411-2-1^o du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues par le Règlement (UE) 2017/149 et l'article L.411-2-1^o du Code monétaire et financier.

equitim.

Siège social : Société Equitim, 52 Avenue André-Morizet - 92100 Boulogne-Billancourt.

Société par Actions Simplifiée de 947 369 euros.

Numéro SIRET : 50093363500020

Entreprise d'investissement agréée en 2013 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sous le numéro 11283 et contrôlée par cette même autorité et l'Autorité des Marchés Financiers.